

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

AU DROIT DU CHANTIER

N° 2023.64.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande en date du **20 novembre 2023** présentée par l'entreprise SOGEA, ZA Bellevue – 69610 SOUZY ; afin de réaliser les travaux suivants :

➤ **Remplacement de DEUX TAMPONS USÉS – RD1 en agglomération**

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- RD 1 Route du Chêne
- En agglomération au niveau de l'interdiction avec la Place Giroud
- A compter du 27 novembre 2023
- Durée des travaux : intervention prévue le 29 novembre 2023
- Durée de l'arrêté : 2 jours

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus :

CIRCULATION ALTERNEE PAR ALTERNAT MANUEL

RD1 route du Chêne (au niveau intersection Place Giroud)

**Du lundi 27 novembre 2023 07h00
au mercredi 29 novembre 2023 18h00**

ARTICLE 2 : le stationnement et dépassement de tous véhicules sera formellement interdit et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement de cette intervention, l'entreprise SOGEA sera autorisée à occuper le domaine public, RD1 route du Chêne, à compter du 27 novembre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (2 jours).

ARTICLE 4 : L'entreprise SOGEA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 6 : La durée de validité du présent arrêté est de 3 semaines, il sera adressé à l'entreprise SOGEA.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 23 novembre 2023.

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

